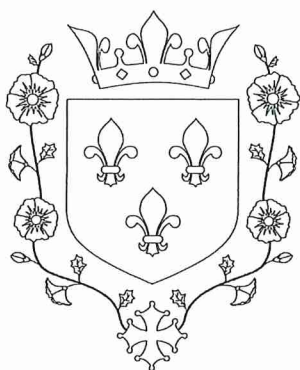




MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUIN 2023

DOSSIER N° 2023-35 : CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE DU SUIVI DU SINISTRE DE LA PLACE DE LA HALLE

L'an deux mille vingt-trois le six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

16 PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOST Romain - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

3 ABSENTS EXCUSES

M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE.
M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

M. le Maire partage, avec les membres du conseil municipal, les dernières informations relatives à l'incendie qui s'est propagé, le dimanche 4 juin, sur plusieurs immeubles de la rue Sicard.
Il précise les dispositions prises en termes de sécurisation du périmètre.

Un nouveau plan de circulation a été établi avec des interdictions de stationnement et un nouveau sens de circulation à respecter.

Les travaux envisagés de rénovation de la place de la halle risquent aussi d'être retardés.
Le bar tabac « Le Dumbo », dont les structures porteuses sont fragilisées, est fermé.

Ensuite, les manifestations prévues sous ou autour de la halle doivent être déplacées sauf le marché du mercredi matin qui est maintenu.

Afin de suivre les différentes conséquences de ce sinistre et de réduire autant que possible les désagréments pour le village, M. le Maire propose qu'un comité de pilotage du suivi du sinistre de la place de la halle se crée.

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / dgs@mairie-lefousseret.fr

M. le Maire propose de le constituer de quatre élus de la majorité, pour un élu de la minorité. Ce comité est présidé de droit par M. le Maire.

Se proposent :

MM. BOST romain - DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - MARTINIE Laurent.

Ce comité pourra être complété dans sa composition par des agents des commerçants ou tout autre personne concernée par cet événement tragique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la création d'un comité de pilotage du suivi du sinistre de la place de la halle et d'autoriser M. le maire à la réunir si nécessaire.

ARTICLE 2 : De nommer au sein de ce comité les élus suivants : MM. BOST romain - DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - MARTINIE Laurent. Ce comité est présidé de droit par M. le Maire.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 juin 2023.

Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE


- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / dgs@mairie-lefousseret.fr